

Avis relatif à l'intégrité des athlètes, en particulier des femmes athlètes

Question(s) principale(s) : nécessité de veiller à ce que la santé physique des coureurs ne soit pas mise en danger et que leur intégrité mentale soit protégée et respectée de manière adéquate ; possibilité de protéger l'identité des parties plaignantes

Date : 09.02.2017

Résumé : Le comportement des directeurs d'équipe, des propriétaires, des entraîneurs, des directeurs techniques ou du personnel paramédical au sein des équipes de cyclisme, et en particulier des équipes féminines, est un sujet d'actualité. La Commission considère qu'il est nécessaire de veiller à ce que la santé physique des coureurs ne soit pas mise en danger, notamment après une blessure, et à ce que l'intégrité mentale des coureurs soit protégée et respectée de manière adéquate. C'est la raison pour laquelle la Commission d'éthique de l'UCI : (i) encourage la mise en place par les équipes cyclistes professionnelles de mécanismes visant à prévenir les litiges potentiels et à protéger l'intégrité et le bien-être des coureurs au sein de leurs équipes respectives. En particulier, les équipes cyclistes sont encouragées à mettre en place un processus interne permettant aux membres de l'équipe de désigner une personne de confiance pour résoudre les éventuels conflits internes ; (ii) le signalement d'une violation de l'intégrité physique ou mentale d'un coureur est une question sensible qui peut nécessiter un certain niveau de confidentialité. La Commission estime donc qu'il est important, dans le cadre des plaintes pour harcèlement sexuel, physique ou mental, d'avoir la possibilité de protéger l'identité de la ou des personnes qui signalent le harcèlement, comme le reconnaît, par exemple, la jurisprudence du Tribunal Arbitral du Sport dans des conditions très restrictives (par exemple, en ce qui concerne les matches truqués). En outre, la Commission souligne que la plainte d'un athlète pour harcèlement sexuel, physique ou mental contre son employeur porterait rarement exclusivement sur le comportement général au sein du cyclisme - ce qui est la compétence principale de la Commission d'éthique de l'UCI - ce qui signifie que d'autres autorités ou organes peuvent être matériellement compétents pour traiter de questions spécifiques liées à la même affaire.

Liste des abréviations

Code d'éthique

Code

Commission d'éthique

Commission

Personne/individu concerné(e) par une affaire

Personne/partie accusée

Important : veuillez noter que la langue originale des résumés est l'anglais. La version française est une traduction automatique et indicative uniquement.